

## ORGANISATION D'UN CONCERT : CHECKLIST

### ÉTAPE PRÉALABLE

- Vous avez participé à l'**appel à projet MUZIK1030BAR** et reçu un soutien.

### PLUS D'UN MOIS AVANT LE CONCERT

- **Assurance responsabilité civile** : puis-je organiser un concert dans mon bar ?  
En cas de doute, contactez votre assureur. La commune et l'asbl Arts et Culture 1030 déclinent toute responsabilité pour l'organisation, l'assurance et la logistique du concert.
- Votre bar répond aux **normes de sécurité** liées à l'exploitation d'un commerce HoReCa.
- Trouvez un **groupe de musique** :
  - ◆ Au moins deux membres du groupe doivent habiter dans la région de Bruxelles-Capitale. Envie d'une programmation vraiment locale ? Réservez donc parmi notre liste de groupes schaarbeekoïses : [1030.be/bands](https://1030.be/bands).
  - ◆ Votre choix privilégie la qualité artistique, est égalitaire et non discriminant.
  - ◆ Le groupe ne s'est pas encore produit dans votre bar cette année civile via MUZIK1030BAR.
  - ◆ Discutez ensemble des besoins du groupe et de la sonorisation, et précisez ce que le bar peut fournir. La commune ne fournit pas de matériel technique.
  - ◆ Discutez avec le groupe de la **manière dont ses membres souhaitent être payés** (minimum 150€/musicien) :
    - via facture (vivement recommandé)
    - via un bureau intérimaire
    - via un Bureau Social pour Artistes (BSA : SMART, AMPLO...)
    - via un contrat étudiant
    - via l'indemnité des arts en amateurs (IAA, workinginthearts.be. Combinaison de deux IAA par musicien pour arriver au minimum de 150 €)
  - ◆ Attention, le soutien se limite à maximum 8 musiciens par groupe.
- Fixez une **date**
  - ◆ Vous pouvez organiser au maximum 2 concerts/mois via MUZIK1030BAR, soit 24 concerts par année, dont un pendant la Fête de la Musique en juin.
  - ◆ Consultez le groupe de musique.
- Déterminez le **prix de l'entrée** :
  - ◆ Gratuit (de préférence) ou maximum 5 €.
  - ◆ Si le concert est payant, prévoir un tarif social de 2 €.

### AU MOINS UN MOIS AVANT LE CONCERT

- **Pour chaque concert** que vous organisez :
  - ◆ Remplissez un **formulaire d'autorisation** MUZIK1030 BAR.
  - ◆ Envoyez les formulaires à temps. Tous les formulaires des concerts prévus pour un mois donné doivent être envoyés au plus tard un mois avant le premier concert de ce mois.
  - ⚠ **Exemple** : vous avez des concerts les 4 et 25 juillet ? Envoyez les deux formulaires au plus tard le 3 juin.  
**Passé le délais d'un mois, la demande sera refusée.**
  - ◆ **Envoyez les formulaires par e-mail à [muzik@1030.be](mailto:muzik@1030.be) et [bourgmestre@1030.be](mailto:bourgmestre@1030.be).**  
Cela sert à demander l'autorisation d'organiser le concert et la dérogation pour le bruit.
- Si votre concert a lieu à l'extérieur et/ou diffuse du son amplifié :  
remplissez le verso du formulaire pour les informations sur l'implantation et la diffusion du son amplifié.
- Introduisez une demande de licence via unisono.be (**SABAM**).

## MINIMUM DEUX SEMAINES AVANT LE CONCERT

### FAITES LA PROMOTION DU CONCERT :

- Affiche, flyer ou publication liée à vos concerts :
  - ◆ **Le logo de MUZIK1030**
  - ◆ **Le logo de la commune de Schaerbeek**
  - ◆ La mention suivante : « **Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek** »
- Sur les réseaux sociaux :
  - ◆ **Ajoutez #muzik1030** dans toutes vos publications
  - ◆ **Créez un événement Facebook pour chaque concert**  
Ajoutez comme co-organisateur : **Schaerbeek 1030** **Schaerbeek** • **1030culture** • **1030cultuur**
  - ◆ **Instagram** : identifiez/taguez dans vos publications : **@1030cultuur** • **@1030be**

## LE JOUR DU CONCERT

- Pour faire bon accueil aux musiciens, prévoyez des **boissons** et si possible un **repas**
- Vous ne pouvez **pas exiger du public qu'il consomme un repas** si vous en proposez dans votre établissement
- **Payez au groupe** un minimum de 150€ par musicien selon la méthode convenue (facture, IAA...)
- À la fin de la soirée, ou au plus tard une semaine après le concert, remplissez l'évaluation via **1030.be/feedback**

## ANNULATION DU CONCERT

- Si le concert ne peut avoir lieu ou est reporté pour quelque raison que ce soit, le propriétaire du bar en informera le gestionnaire de MUZIK1030 BAR à l'adresse **muzik@1030.be**.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure\*, l'organisateur et l'artiste tenteront de reprogrammer la représentation à une date ultérieure, dans un délai raisonnable et au tarif convenu. Si une nouvelle date de concert est fixée, le gérant conservera la somme reçue pour un paiement ultérieur. Si aucune nouvelle date n'est fixée et si l'annulation est faite plus de 7 jours avant le concert, le gérant restituera l'argent à l'asbl Arts et Culture 1030.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure\* due à l'artiste, ce dernier ne sera pas rémunéré.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure\* qui ne serait pas due à l'artiste et seulement si le concert a été effectivement promu :
  - ◆ en cas d'annulation moins de 7 jours avant le concert et indépendamment d'une éventuelle reprogrammation, le gérant utilisera le montant reçu de la commune pour payer les musiciens. Il ne devra par contre pas payer le surplus du montant convenu avec le groupe. Une vérification sera faite auprès du représentant du groupe de musique.
  - ◆ en cas d'annulation plus de 7 jours avant le concert, l'artiste ne sera pas rémunéré et si aucune nouvelle date n'est fixée, le gérant restituera l'argent à l'asbl Arts et Culture 1030.
- Si le concert ne peut avoir lieu, sans que ce soit un cas de force majeure, ou si le bar ne renvoie pas son évaluation du concert via **1030.be/feedback**, le montant payé au bar doit être remboursé à l'asbl Arts et Culture 1030.

\* Incendie, maladie ou absence de l'artiste et/ou des accompagnateurs musicaux, deuil national, catastrophes naturelles, décès d'un membre du groupe ou d'un proche, scission du groupe, grèves, inondations, maladie d'un membre du groupe et, plus généralement, dans tous les cas de force majeure tels que définis par les usages et les lois résultant de « circonstances imprévisibles et insurmontables ».  
Si l'événement a lieu en plein air, l'organisateur doit prendre des précautions raisonnables pour que le concert se déroule dans les meilleures conditions possibles. L'organisateur ne peut invoquer la force majeure en cas de pluie légère.

1030.BE/MUZIK1030BAR

 1030CULTURE



MUZIK1030 BAR – MUZIK@1030.BE